

**Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les référentiels d'évaluation dans le cadre de la formation professionnelle. (5350JLI)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(18 septembre 2019)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les référentiels d'évaluation dans le cadre de la formation professionnelle.

L'ensemble des mesures réglementaires proposées a vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.

L'enseignement se fait dans le cadre de modules. L'élève se soumet à une ou plusieurs évaluations qui permettent de vérifier s'il a acquis les compétences visées dans le référentiel d'évaluation du module. Ces référentiels sont mis à disposition des apprentis, du personnel enseignant et des tuteurs en entreprise pendant toute la durée de la formation et permettent également aux futurs tuteurs en entreprise de prendre connaissance du parcours de formation que l'apprenti doit accomplir avant le début d'une formation ou d'un apprentissage.

La Chambre de Commerce observe que le délai lui accordé pour aviser le projet de règlement grand-ducal sous avis dont l'annexe dépasse les trente mille pages est largement insuffisant et ne lui permet pas de prendre position de manière circonstanciée et approfondie sur l'ensemble du projet de règlement grand-ducal sous avis.

Elle s'interroge par ailleurs quant à l'urgence invoquée et à un éventuel risque de non-application des dispositions réglementaires projetées en vertu de l'article 95 de la Constitution.

En effet, la loi du 12 juillet 2019 portant modification 1° du Code du Travail ; 2° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 3° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle prévoit en son article 33 que les référentiels d'évaluation sont fixés par le biais d'un règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce n'est pas en mesure de se prononcer sur le projet de règlement grand-ducal sous avis en raison du délai imparti.

JLI/NMA